

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE DES VOSGES**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par la CCRLCM pour réserver 3 places de stationnement sur la place des Vosges, côté bâtiment du Pays Touristique Corbières Minervois (PTCM), le mercredi 5 avril 2023, de 7 heures à 18 heures,

Considérant que suite aux dégâts des eaux survenus dans les locaux de la Mission Local Ouest Audois (MLOA), la CCRLCM met à la disposition de cet organisme des locaux,

Considérant que pour permettre à la MLOA de stationner un camion devant le Pays Touristique Corbières Minervois, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la place des Vosges,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre le stationnement d'un camion de la Mission Locale Ouest Audois (MLOA) devant le bâtiment du Pays Touristique Corbières Minervois, trois places de stationnement seront réservées le mercredi 5 avril 2023, de 7 heures à 18 heures.

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de leur mise en place.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 avril 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

